



Sarl MIG AUTOMATION

Capital de 12400 Euros - Siège Social : 825 rue de la Perronnière – 42320 LA GRAND CROIX
Tél. : 04 77 29 17 36 - Fax : 04 77 29 41 96 - E-mail : accueil@mig-automation.fr –
SIRET : 451 389 449 00039 - APE : 3314 Z

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes Conditions Générales de Vente régissent de manière exclusive les relations commerciales et contractuelles entre la Société MIG AUTOMATION, ci-après dénommée la Société, et ses Clients.

Article 1 - Application et opposabilité des conditions générales de vente

Le fait de passer commande implique l'acceptation sans réserve par le Client et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente à l'exclusion de tous autres documents tels que prospectus, catalogues, émis par notre Société qui n'ont qu'une valeur indicative sauf accord dérogatoire préalable et écrit de notre Société. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation préalable et écrite de notre Société, prévaloir contre les présentes conditions générales de vente. Toute condition contraire opposée par le Client nous sera, donc, à défaut d'acceptation préalable et écrite de notre part, inopposable quel que soit le moment où elle aura pu être portée à notre connaissance.

Le fait que notre Société ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

Article 2 - Commandes

2.1. Définition

Par commande, il faut entendre tout ordre écrit portant sur nos matériels et/ou prestations figurant sur nos tarifs, accompagné du paiement de l'acompte exprimé en pourcentage du montant total de la commande tel qu'il est stipulé dans l'offre commerciale transmise par notre Société. Le bénéfice de la commande est personnel au Client et ne peut être cédé sans l'accord de notre Société.

2.2. Modification de la commande

Les commandes transmises à notre Société sont irrévocables pour le Client, sauf acceptation écrite de notre part. Toute demande de modification ou de résolution de la commande passée par le Client ne pourra être prise en compte par notre Société que si la demande est faite par écrit y compris télécopie ou courrier électronique avec accusé de réception parvenue avant l'expédition du ou des matériel(s) et/ou la réalisation, même partielle, des prestations.

Seul l'établissement d'un avenant écrit à l'offre initiale acceptée par le Client vaut acceptation de la modification ou de la résolution de la commande par notre Société. En cas d'acceptation de la modification de la commande par le Client, notre Société sera déliée des délais convenus pour son exécution. Lorsque notre Société refuse la modification ou la résolution de la commande, l'acompte versé sera conservé, à titre de clause pénale, par notre Société.

2.3. Refus de commande

Dans le cas où un Client passe une commande à notre Société, sans avoir procédé au paiement de la (les) commande(s) précédente(s), notre Société pourra refuser d'honorer la commande, sans que le Client puisse arguer d'un refus de vente injustifié ou prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

Article 3 – Prix

Les matériels et les prestations sont fournis au prix en vigueur au moment de la passation de la commande exprimés en euros et selon les barèmes de prix en vigueur. Les prix s'entendent toujours hors taxes, matériels non emballés et hors frais de transport. Toute modification tarifaire sera automatiquement applicable à la date indiquée sur le nouveau tarif. Tout impôt, taxe, droit ou autre prestation à payer en application des règlements français ou ceux d'un pays étranger sont à la charge du Client.

Article 4 – Paiement du prix

4.1. Modalités

Sauf dispositions contraires expressément acceptées par notre Société, le prix est payable à la date précisée sur la facture, fixée au plus tard le trentième jour suivant la date d'expédition du ou des matériel(s) ou d'exécution des prestations. Le paiement doit être effectué soit par chèque, soit par virement bancaire, soit par lettre de change préalablement acceptée par le Client. Seul l'encaissement effectif du prix par notre Société est considéré comme un paiement. Notre Société peut décider d'accorder un escompte en cas de paiement anticipé. Dans cette hypothèse, le taux d'escompte sera porté sur la facture. En aucun cas, le Client ne peut s'octroyer un escompte de sa propre initiative.

En aucun cas, le paiement ne peut être suspendu ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable de notre Société.

4.2. Suspension de commande

Notre Société se réserve le droit de suspendre toute gestion de commande et toute livraison et/ou toute réalisation de prestation s'il apparaît que le Client n'a pas procédé au paiement complet de la (des) commande(s) précédente(s).

4.3. Exigence de garanties financières

Toutes les commandes que nous acceptons d'exécuter le sont du fait que le Client présente des garanties financières suffisantes permettant de s'assurer qu'il réglera effectivement le prix de la commande à l'échéance. Aussi, si notre Société a des raisons sérieuses ou particulières de craindre des difficultés de paiement de la part du Client à la date de la commande ou au cours de son exécution, notre Société pourra suspendre l'exécution de la commande jusqu'à un règlement comptant du prix.

4.4. Retard ou défaut de paiement

Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne de plein droit l'exigibilité de pénalités de retard d'un montant égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur dès le jour suivant la date d'échéance sans qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire.

4.5. Clause résolutoire

En cas de défaut ou de retard de paiement, même partiel, la commande sera résiliée de plein droit quarante-huit heures après une mise en demeure adressée par lettre simple restée infructueuse, si bon semble à notre Société qui pourra demander, en référé, la restitution du ou des matériel(s) livré(s), sans préjudice de tous autres dommages-intérêts. La résiliation frappera non seulement la commande en cause mais, aussi, toutes les commandes impayées antérieures, qu'elles soient livrées et/ou exécutées ou en cours et que leur paiement soit échoué ou non. En cas de paiement par lettre de change, le défaut de retour de celle-ci dans un délai de quinze jours à compter de sa date d'émission est considéré comme un défaut d'acceptation équivalent à un défaut de paiement. De même, lorsque notre Société a accepté un paiement échelonné, le non-paiement d'une seule échéance entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de notre créance, sans mise en demeure.

Dans tous les cas qui précèdent, les sommes qui seraient dues à notre Société pour d'autres livraisons et/ou prestations, ou pour toute autre cause, deviendront immédiatement exigibles. Le Client devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels.

Article 5 – Livraison – Exécution des prestations

5.1. Modalités

La livraison du ou des matériel(s) et/ou la réalisation des prestations s'effectue conformément à la commande.

5.2. Délais de livraison et/ou d'exécution

Les délais de livraison du ou des matériel(s) et/ou d'exécution des prestations ne sont donnés qu'à titre informatif et indicatif, l'exécution des commandes étant opérées dans leur ordre d'arrivée et en fonction des possibilités d'approvisionnement, de transport et de disponibilité du personnel de notre Société.

De plus, ces délais ne commencent à courir qu'à compter de la réception du paiement de l'acompte et/ou des règlements prévus à la commande. Notre Société est autorisée à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle. Les retards de livraison et/ou d'exécution ne peuvent donner lieu à aucune pénalité ou indemnité, ni motiver l'annulation ou la résiliation de la commande. Les clauses pénales figurant sur les papiers commerciaux du Client sont inopposables à notre Société. En toute hypothèse, l'exécution de la commande ne peut intervenir que si le Client est à jour de ses obligations envers notre Société, qu'elle qu'en soit la cause.

5.3. Cas de force majeure

Notre Société sera déliée de son obligation de livrer et/ou d'exécuter la commande en cas de force majeure ou fortuits définis comme un événement indépendant de la volonté de notre Société, qu'elle ne pouvait raisonnablement être tenue de prévoir, d'éviter ou de surmonter, dans la mesure où sa survenance rend totalement impossible l'exécution des obligations. De convention expresse, le Client accepte que sont notamment assimilés à un cas de force majeure ou fortuit : les grèves de la totalité ou d'une partie du personnel de notre Société ou de ses transporteurs habituels, l'incendie, l'inondation, les arrêts de production dus à des pannes fortuites, l'impossibilité d'être approvisionné en matière première, les barrages routiers, grève ou rupture d'approvisionnement EDF-GDF, ou rupture d'approvisionnement pour une cause non imputable à notre Société, ainsi que toute autre cause de rupture d'approvisionnement imputable à nos fournisseurs.

5.4. Risques

Le Client supporte les risques dès l'expédition du ou des matériel(s) des entrepôts de notre Société. Le matériel voyage aux risques et périls du Client auquel il appartient en cas d'avaries, de manquant ou de non-conformité de faire toutes constatations nécessaires sur le bon de livraison et de confirmer ses réserves par lettre recommandée avec avis de réception auprès du transporteur dans les trois jours qui suivent la réception du matériel. Le Client devra en informer simultanément notre Société par lettre recommandée avec accusé de réception, télécopie et/ ou courrier électronique. Tout matériel n'ayant pas fait l'objet de réserves sera considéré comme accepté par le Client et couvre tout vice, non-conformité apparent et/ou manquant.

5.5. Réception

Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur telles que décrites à l'article 5.3., en cas de vices apparents ou de manquants, les réclamations du Client portant sur le(s) matériel(s) livré(s) et/ou les prestations réalisées, doivent être formulées auprès de notre Société par lettre recommandée avec accusé de réception, télécopie et/ou courrier électronique dans les trois jours de la livraison et/ou de la mise en service constatée par la signature du procès-verbal de réception.

Il appartiendra au Client de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Il devra laisser à notre Société toute facilité pour procéder à la constatation de ce vice ou non-conformité et pour y porter remède. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin. Pour les matériels vendus en conditionné, les poids et mesures au départ font foi des quantités livrées.

5.6. Retours

Aucun retour de matériel ne pourra être effectué par le Client sans l'accord préalable et écrit de notre Société, obtenu notamment par télécopie ou courrier électronique. Les matériel(s) doit être dans l'état où ils ont été livrés et dans leur emballage d'origine. Les frais de retour du matériel sont à la charge du client. Tout matériel retourné sans cet accord préalable serait tenu à la disposition du Client et ne donnerait pas lieu à remplacement ni à l'établissement d'un avoir.

Lorsqu'après la vérification qualitative et quantitative du ou des matériel(s) retourné(s) par le Client un vice apparent, une non-conformité ou un manquant est effectivement constaté par notre Société, le Client pourra obtenir au choix de notre Société, le remplacement des matériels ou l'établissement d'un avoir, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité ou à la résolution de la commande.

Article 6 - Réserve de propriété

Le transfert de propriété des matériels est suspendu jusqu'à complet paiement du prix de ceux-ci par le Client, en principal et accessoires, même en cas d'octroi de délais de paiement. En conséquence, le client est constitué dépositaire et gardien des matériels livrés jusqu'au complet paiement. Toute clause contraire, notamment insérée dans les conditions générales d'achat, est réputée non écrite. De convention expresse, notre Société pourra faire jouer les droits qu'elle détient au titre de la présente clause de réserve de propriété, pour l'une quelconque de ses créances, sur la totalité de ses matériels en possession du Client, ces derniers étant conventionnellement présumés être ceux impayés, et notre Société pourra les reprendre ou les revendiquer en dédommagement de toutes ses factures impayées, sans préjudice de son droit de résolution des ventes en cours.

Article 7 - Garantie

7.1. Durée

Notre société garantit ses matériels neufs contre les vices cachés conformément à l'article 1641 du code civil. La garantie de notre Société sur ses matériels et/ou ses prestations est d'une durée d'un (1) ans. La garantie commence à courir à compter de la date de la livraison des matériels et pour les prestations réalisées, à compter de la signature du procès-verbal de réception ou à défaut, à compter de la date de facturation. Le remplacement de tout ou partie de matériel ne modifie pas la durée de la garantie initiale du matériel concerné.

7.2. Exclusion

Notre garantie ne concerne que les vices cachés. Nos Clients étant des professionnels, le vice caché s'entend d'un défaut de réalisation du matériel le rendant impropre à son usage et non susceptible d'être décelé par le Client avant son utilisation. Un défaut de conception n'est pas un vice caché et le Client est réputé avoir reçu toutes les informations techniques relatives à nos matériels.

La garantie ne couvre jamais l'usure normale du matériel, les détériorations ou accidents provenant de négligences, de défauts de surveillance ou d'entretien, de cas fortuit ou de force majeure ainsi que d'utilisation anormale du matériel en cause.

De même, la garantie est exclue, notamment si les conditions suivantes n'ont pas été respectées :

- Stockage à l'abri de l'humidité et des intempéries,
- Mise en œuvre et installation conforme aux règles de l'art,
- Entretien périodique réalisé par un professionnel qualifié et, le cas échéant, réparations ou remplacements conformes aux règles de l'art et aux prescriptions techniques,
- Utilisation conforme à l'usage auquel le matériel est destiné et aux prescriptions des notices d'utilisation.

7.3. Mise en œuvre de la garantie

La garantie consiste pour notre Société à remédier à nos frais, aux défauts dont est atteint le matériel livré. Notre Société a le choix des moyens à employer pour satisfaire à cette obligation (réparations, modifications, remplacements, etc...). Les frais de transport des matériels, de déplacement du personnel et de main-d'œuvre sont exclus de la garantie.

7.4. Limitation de responsabilité

La responsabilité de notre Société est strictement limitée aux obligations définies au présent article. Notre Société ne sera tenue à aucune indemnisation, y compris pour dommages immatériels ou indirects tels que, notamment, manque à gagner, perte d'exploitation ou de revenu, réclamation de tiers, etc.

Article 8 – Propriété intellectuelle et industrielle

Tous les documents techniques, les modèles (déposés ou non), les dessins, les échantillons, les études, les projets et tous autres documents créatifs ou techniques sur nos produits et/ou prestations remis au Client demeurent la propriété exclusive de notre Société, seule titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces documents.

Ces documents ne peuvent, sans notre autorisation préalable et écrite, être copiés, reproduits, transmis, ni communiqués à des tiers par le Client. Ils devront être restitués à notre Société à première demande et sans délai. Le Client s'engage expressément à respecter cette obligation de confidentialité.

Article 9 - Informatique et Libertés

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, il est rappelé que les données nominatives qui sont demandées au Client sont nécessaires au traitement de sa Commande et sont destinées à un usage interne par notre Société. Ces données nominatives peuvent néanmoins être transmises à des tiers, partenaires de notre Société. Le Client dispose donc d'un droit d'accès, de modification, de rectification et d'opposition s'agissant des informations le concernant, dans les conditions prévues par la loi et la réglementation en vigueur. Ce droit s'exerce en écrivant à l'adresse suivante : MIG AUTOMATION 825 rue de la Péronnière 42320 LA GRAND CROIX.

Article 10 - Compétence – Contestation

L'élection de domicile est faite par notre Société à son siège social. Tout différend au sujet de l'application des présentes conditions générales de vente et de leur interprétation, de leur exécution et des contrats de vente et/ou de prestation conclus par notre Société sera porté devant le tribunal de commerce de SAINT ETIENNE, quel que soit le lieu de la commande, de la livraison, de l'exécution de la prestation et du paiement, et même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, sans que les clauses attributives de juridiction pouvant exister sur les documents des acheteurs puissent mettre obstacle à l'application de la présente clause.

Article 110 - Droit applicable

Toute question relative aux présentes conditions générales de vente ainsi qu'aux ventes qu'elles régissent, qui ne serait pas traitée par les présentes stipulations contractuelles, sera régie par la loi française à l'exclusion de tout autre droit.